



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 243-01

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 13 avril 2021, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le *Règlement 243-01 modifiant le « Règlement 243 sur la gestion contractuelle »*;

QUE ce *Règlement* a pour objet d'instaurer les mesures exigées en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et vise à promouvoir la transparence et une saine gestion dans l'octroi des contrats municipaux, le tout dans le respect des règles relatives à l'adjudication de tels contrats prévus dans les lois qui régissent le fonctionnement des organismes municipaux;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 14 avril 2021.

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**